ISSN : 2617-4774 (E)
ISSN: 2617-4766 (P)
ISBN: 978-2-916789-97-2

Đamá Nínaʋ

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



REVUE TRIMESTRIELLE - Đamá Nínaʋ | Numéro spécial 2026 REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET

Numéro spécial Août 2026

Actes du colloque international de Kankan
(Université Julius Nyéréré de Kankan-Guinée)
Du 02 Au 04 Juin 2026

Thème : Accès des femmes et des filles à la justice : histoires, réalités et perspectives d'Afrique et d'Ailleurs

Coordonnateurs

Dr KOFFI Brou Dieudonné,
Directeur Exécutif du GRACES

Mme KOIVOGUI Véronique Vilgué,
Cheffe de Bureau GRACES-Guinée

LES PRESSES DE l'UL

Mise en page et Impression
IMPRIMERIE ST LOUIS
53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO
BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30
E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor
E-mail : evaluation@sjifactor.com
Website : http://sjifactor.com/

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue … Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

SILUE Lèfara (Maître de Conférences), Université Félix Houphouët Boigny

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr N'Biémadi KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina PERE-KEWEZIMA, Université de Lomé.

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Docteur Wonouvo GNAGNON (Assistant), Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : https://revuedamaninao.net/

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;

- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**

- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés** (**Key words**)

- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.

- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion :** elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations…

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de transfert y compris. Le payement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît

trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

SOMMAIRE

COMITÉ D'ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE KANKAN ---------- 11

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE KANKAN ---------- 13

OBJECTIFS DU COLLOQUE ---------- 15

INTRODUCTION GÉNÉRALE ---------- 17

AXE 1 : HISTOIRES, MÉMOIRES ET RÉCITS DES FEMMES FACE À LA JUSTICE ---------- 40

1. **FEMMES ET JUSTICE EN GRÈCE À L'ÉPOQUE CLASSIQUE ---------- 41**

   BOUSSOU Koffi Arcel, Université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire)

2. **LA CHARTE DU KURUKAN FUGA 1236 ET ÉVOLUTION DU STATUT DE LA FEMME DANS LA SOCIETE MANDINGUE ---------- 54**

   COULIBALY Youssouf, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)

3. **ORALITE, TEMOIGNAGE ET ARCHIVES : ECRIRE L'HISTOIRE DE L'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE DANS LA REGION DE KANKAN (GUINEE) ---------- 69**

   KABA Kadiatou, DESSLA, MALI

   DIALLO Thierno Amadou Tidiane, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

4. **VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE DANS LE SECTEUR MINIER EN GUINÉE: CAS DE LA RÉGION DE BOKÉ ---------- 88**

   SIA Angèle TOLNO, Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (Guinée)

AXE 2 : ACCÈS À LA JUSTICE ET RÉALITÉS SOCIALES ---------- 104

5. **L'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE À L'ÉPREUVE DU RÉALISME POLITIQUE ---------- 105**

   KOFFI Brou Dieudonné, INSAAC (Côte d'Ivoire)

6. **FEMMES, FILLES ET EXCISIONS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : REPENSER L'ACCÈS À LA JUSTICE EN TERMES DE RECONNAISSANCE SOCIÉTALE ---------- 119**

   BAMAZE N'GANI Essodina, Université Julius Nyerere de Kankan (UJNK), Guinée

7. **MOBILISATION POLITIQUE DES FEMMES EN GUINÉE (2010-2020) : PARTICIPATION CITOYENNE, JUSTICE DE GENRE ET RECONFIGURATION DE L'ESPACE PUBLIC ---------- 149**

   KEITA Balla, Université Kurukanfuga de Bamako (Mali)

8. **FEMMES RÉFUGIÉES ET ACCÈS À LA JUSTICE EN CÔTE D'IVOIRE : TRAJECTOIRES, OBSTACLES ET STRATÉGIES DE RÉSISTANCE----- 169**

   KONATÉ Rokia Alexandra, Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny (INP-HB), (Côte d'Ivoire)

9. **VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET NON-RECOURS À LA JUSTICE EN CONTEXTE AFRICAIN : COMPRENDRE LES LOGIQUES DU SILENCE FÉMININ ---------- 190**

   KOUASSI Amenan Madeleine épouse EKRA, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

10. **VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EN CONTEXTE DE COVID-19 EN GUINÉE : ANALYSE QUANTITATIVE DES FORMES, DES FACTEURS ASSOCIÉS ET DES MÉCANISMES DE RECOURS DES VICTIMES------- 203**

    Dr BAYO Soumahila, Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry (Guinée)

    Dr DOUMBOYA Oumar, Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry (Guinée)

    AXE 3 : JUSTICE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ---------- 221

11. **EXCISION ET SANTÉ REPRODUCTIVE EN MILIEU RURAL: ANALYSE DES COMPLICATIONS SANITAIRES CHEZ LES FEMMES EXCISÉES DANS LA CR DE KINTINIAN, PRÉF. DE SIGUIRI, RÉP. DE GUINÉE --- 222**

    KOIVOGUI Véronique Vilgué, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

12. **VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET ACCÈS À LA JUSTICE DES PARTURIENTES À LA MATERNITÉ DE WASSAKARA DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON EN CÔTE D'IVOIRE ---------- 243**

KOUAME Akissi Marie-Noëlle, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)

13. **GESTION DU STRESS POST-TRAUMATIQUE CHEZ LES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES : ÉTUDE DE CAS EN MILIEU COMMUNAUTAIRE CONGOLAIS ---------- 261**

DIAFOUKA BITSOUA Fanely Flore Sandrine, Épouse LOUSSAKOUMOUNOU, Université Marien NGOUABI (Congo)

14. **LE POUVOIR DE LA PAROLE SOIGNANTE DANS LES PARCOURS DE SOINS ET DE JUSTICE DES PATIENT·E·S AYANT VÉCU DES VIOLENCES SEXUELLES ---------- 280**

NGO IBOUM – ROCHELET Henriette Francine, Université de Picardie Jules Verne, laboratoire CERCLL, UR 4283 (France)

AXE 4 : NORMES SOCIALES, CULTURES ET DYNAMIQUES DE RÉSISTANCE ---------- 300

15. **RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS L'EMPOWERMENT DES PARENTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE A ABOMEY-CALAVI ET A BOUAKÉ ---------- 301**

BALOGOUN Wahabi, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Dre TIMITE Awa, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

16. **L'IMAGE DE LA FEMME EN MILIEU TRADITIONNEL MANINKA : CAS DE SALIMATA DANS LES SOLEILS DES INDÉPENDANCES D'AHMADOU KOUROUMA ---------- 316**

Dr DIALLO Aboubacar, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

17. **RÉSILIENCE PAYSANNE ET STRATÉGIES D'AUTONOMISATION DES JEUNES ET DES FEMMES FACE À L'ÉTALEMENT URBAIN DANS LE PÉRIURBAIN DE KANKAN (GUINÉE) ---------- 335**

FEINDOUNO Idrissa, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

18. **ÉDUCATION, POLITIQUES DE PREVENTION ET TRANSFORMATION SOCIALE DES FEMMES EN GUINEE** ---------- **352**

HABA Kokoly Tokpa, Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Développement Culturel (IRES-RDEC), (Togo)

OULARE Adama Noël, Université Général Lansana CONTE de Sonfonia-Conakry (Guinée)

19. **COGNITIVE STUDY OF GENDER REPRESENTATIONS IN ENGLISH METAPHORS** ---------- **367**

Dr SERI Armel Tapé, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

20. **COMMUNICATION MANAGÉRIALE, LEADERSHIP FEMININ ET PERFORMANCE ACADEMIQUE : ANALYSE DES TRAJECTOIRES DES FEMMES UNIVERSITAIRES À L'UNIVERSITE DE KINDIA EN GUINÉE** ---------- **384**

WEKEGOGO Codjo Désiré, Université de Kindia (Guinée)

DIOUBATE Fanta, Université de Kindia (Guinée)

21. **ACCES DES FEMMES ET DES FILLES A L'EDUCATION AU MALI : QUELLES PERSPECTIVES ?** ---------- **401**

COULIBALY Mariam, Ecole Normale Supérieure de Bamako (Mali)

CISSE Djibrilla Alhadji, Ecole Normale Supérieure de Bamako (Mali)

22. **ARTICULATION DES STRATEGIES D'AUTONOMISATION DE LA FEMME AVEC LES NORMES CULTURELLES AFRICAINES** ---------- **416**

SANOGO Klessigué Abdoulaye, Université Yambo Ouologuem, Bamako (Mali)

23. **MARIAGE INTER-ETHNIQUE ET UNITÉ NATIONALE EN GUINÉE. ENTRE JUSTICE DE GENRE ET GESTION DE LA DIVERSITÉ** ---------- **431**

KOUROUMA Gbessa, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

GROVOGUI Bolivard Koïkoï, Université Julius Nyerere de Kankan (Guinée)

24. **GENRE ET TRADITIONS CHEZ LES MOOSE : MUTATIONS DES RÔLES SOCIAUX ET ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE AU BURKINA FASO** ---------- **443**

KAMAGATE Aboubakar, Université de Liège (Belgique)

25. FEMMES AFRICAINES ET PRATIQUE DU SPORT DANS LES JEUX DE LA FRANCOPHONIE. RELEVER LES DEFIS DE LA DISCRIMINATION ---------- 452

TCHIMABI Pierre, ENS/Université de Maroua (Cameroun)

26. CALIXTHE BEYALA : L'EXPRESSION DU BÂILLONNEMENT DES DROITS DE LA JEUNE FILLE ---------- 468

SEKA Chiayé Marie-Pauline, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC), Abidjan- Cocody (Côte-d'Ivoire)

SEKA Koko Marie-Madeleine, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) /Abidjan-Cocody (Côte-d'Ivoire)

27. PATRIARCHY AND WOMEN'S CONDITIONS IN TIYAMBE ZELEZA'S *SMOULDERING CHARCOAL*---------- 486

N'GORAN N'Dri Denis, Peleforo GON COULIBALY University of Korhogo (Côte d'Ivoire)

28. PATRIARCHAL OPPRESSION AND THE RESTORATION OF JUSTICE FOR FEMALES IN TSITSI DANGAREMBGA'S *NERVOUS CONDITIONS* ---------- 501

COULIBALY Zahana René, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire)

29. ACCES AUX ARCHIVES JUDICIAIRES POUR UNE JUSTICE INCLUSIVE, TRANSPARENTE ET AU SERVICE DES CITOYENS À KANKAN--------- 516

SYLLA Aboubacar 1, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée)

30. RÒLE DES UNIVERSITẺS DANS LA PRODUCTION DES SAVOIRS ENGAGẺS : CAS DE L'UNIVERSITẺ JULIUS NYẺRẺRẺ DE KANKAN- 532

SACKO Tiranké Ibrahima Kalil, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée)

31. ENTRE MURS ET SILENCES : OBSTACLES ET PERSPECTIVES DE LA PRISE EN CHARGE PSYCHOSOCIALE DES FEMMES DÉTENUES À LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE OUAGADOUGOU (MACO) AU BURKINA FASO ---------- 545

OUALLY Germain, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

BAZIOMO Ledie Charlotte, Inspectrice de Sécurité Pénitentiaire (Burkina Faso)

32. « DE LA RÉVOLTE MUETTE À L'EXIGENCE DE JUSTICE : CARTOGRAPHIE DE L'INSÉCURITÉ FEMININE CHEZ CAMILLE NKOA ATENGA ET CHIMAMANDA NGOZI ADICHIE » ---------- 564

MANDENG Deborah Raymonde, Université de Buéa (Cameroun)

RAPPORT GÉNÉRAL DU COLLOQUE INTERNATIONAL « ACCÈS DES FEMMES ET DES FILLES À LA JUSTICE : HISTOIRE, RÉALITÉS ET PERSPECTIVES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS » ---------- 577

COMITÉ D'ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE KANKAN

Comité de pilotage

Dr KOFFI Brou Dieudonné, Directeur Exécutif du GRACES

Mme KOIVOGUI Véronique Vilgué, Cheffe de Bureau GRACES-Guinée

Membres

Dr (MC) SEKA Koko Marie-Madeleine Epse AKA, INSAAC, Côte d'Ivoire

Dr BATCHO Dognon Lucien, Université Ki-Zerbo, Burkina Faso

Dr KOUASSI Amenan Madeleine Epse EKRA, UAO, Côte d'Ivoire

Dr YEO Yésonguiédjo, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Dr SORO Nanga Jean, Université Péléforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire

Dr KONÉ Bassirima, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Dr LASME Mel Fabien, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Dr KOUAME Akissi Marie-Noëlle, INSAAC, Côte d'Ivoire

Dr SEKA Chiaye Marie-Pauline, INSAAC, Côte d'Ivoire

Dr BAMBARA Carole Mireille Pegd Wendé, Université KI-Zerbo, Burkina Faso

Dr YA Kouadio Ferdinand, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Dr COULIBALY Yalamoussa, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Dr OUATTARA Dramane, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Dr Mohamed SIMPARA, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

Dr SACKO Ibrahima Tiranké, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

Dr DIALLO Aboubacar, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

Mme ADEKAMBI-AKÉ Flore Francine Ojulogué, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

M. SOUMAH Aboubacar, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. KOUROUMA Mohamed Lamine, Université de Sonfonia, Guinée

Mme DIALLO Mariame Doubaro, Université Julius Nyerere, Guinée

M. SONGBONO Joseph Lamilé, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. CAMARA Noumory, Université de Kindia, Guinée

Mme DORE Agnès Louopou, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. KEITA Balla, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. MALALO Cyprien, Université de Labé, Guinée

Mme AKA Lina Epse ENOKPOLE, INSAAC, Côte d'Ivoire

Mme KOFFI Moblée Emmanuella Blédjah Yekoun, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

M. TOLNO Emmanuel Tamba, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. KEITA Kandas, Institut Supérieur des Mines et Géologies de Boké

M. DIALLO Alhassane, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

COMITÉ SCIENTIFIQUE DU COLLOQUE INTERNATIONAL DE KANKAN

Présidence

Présidente : Professeure Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Togo

Vice-Président : Professeur Mamadou Dindé DIALLO, Université Julius Nyerere, Guinée

Membres

M. Mamoudou DIOUBATE, Professeur des Universités, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. Alpha Bano BARRY, Professeur des Universités, Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée

Mme Mabety TOURE, Professeur des Universités, Institut Agronomique Valery Juscar Destin de Faranah, Guinée

Pr. Moustapha DIOP, Professeur des Universités, Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée

Pr. Kèfing CONDE, Professeur des Universités, Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée

M. Assouman BAMBA, Professeur des Universités, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Mme Julia Messina ETHÉ-NDIBNU, Professeur des Universités, Yaoundé 1, Cameroun

M. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

M. Thiémélé Ramsès BOA, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

M. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

M. Ismaïla BAKAYOKO, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

M. Gustave Georges MBOE, Maître de Conférences, Université de Dschang, Cameroun

M. Ibourahima Alidou Razakou BORO, Maître de Conférences, Université de Parakou, Bénin

M. Tozan Bi ZAH, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

M. Fatogoma SILUE, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

M. Diescieu Aubin KAZON, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

M. Mohamed Lamine DIOUBATE, Maître-Assistant, Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée

M. Bolivard Koikoi GROVOGUI, Maître-Assistant, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. Siba Kolin KIOVOGUI, Maître-Assistant, Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée

M. Brahim KABA, Maître-Assistant, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. Sidiki KOUROUMA, Maître-Assistant, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

M. Sékou 1 KEITA, Maître-Assistant, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

OBJECTIFS DU COLLOQUE

Organisé dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2026, le présent colloque international, placé sous le thème : « Accès des femmes et des filles à la justice : histoires, réalités et perspectives d'Afrique et d'Ailleurs », se veut un espace scientifique interdisciplinaire de production, de confrontation et de diffusion des savoirs relatifs aux problématiques contemporaines de justice, de genre et de transformation sociale.

Co-organisé par le Groupe de Recherches et d'Actions sur la Culture, l'Éducation, la Santé et la Société en Afrique (GRACES) et l'Université Julius Nyerere de Kankan, ce colloque ambitionne d'interroger, dans une perspective à la fois historique, sociologique, philosophique, juridique et politique, les multiples configurations de l'expérience féminine face aux systèmes de justice. Il s'agira notamment d'analyser les dynamiques mémorielles, les récits historiques et les réalités sociales qui structurent les rapports des femmes et des filles aux institutions judiciaires et aux mécanismes de reconnaissance sociale.

Cette rencontre scientifique entend également examiner les déterminants socioculturels, économiques, institutionnels et symboliques qui continuent d'entraver l'accès effectif des femmes et des filles à leurs droits fondamentaux, tout en mettant en lumière les interactions complexes entre justice, santé, bien-être et vulnérabilités sociales dans les contextes africains et internationaux. Elle vise par ailleurs à questionner les normes sociales, les logiques culturelles et les formes de résistance qui participent à la reproduction ou à la transformation des rapports de pouvoir liés au genre.

Le colloque se propose en outre de mener une réflexion critique sur le rôle des politiques publiques, des universités et de la recherche scientifique dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de l'autonomisation des femmes, tout en contribuant au renforcement des réseaux de coopération scientifique entre institutions universitaires, centres de recherche et organisations engagées dans les problématiques de genre et de développement.

Inscrit dans le cadre du Programme « Politique et Société » du GRACES, ce colloque participe enfin d'une dynamique de consolidation du panafricanisme scientifique fondée sur le dialogue des savoirs, l'interdisciplinarité et la circulation des expériences intellectuelles entre l'Afrique et le reste du monde, avec pour horizon la construction de sociétés plus justes, inclusives et respectueuses de la dignité humaine.

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

INTRODUCTION GÉNÉRALE

GENRE ET JUSTICE EN AFRIQUE : ENJEUX, DEFIS ET PERSPECTIVES

Pr Koutchoukalo TCHASSIM

mtchassim@gmail.com

Université de Lomé.

Introduction

La justice et la sécurité sont inextricablement liées. Le secteur de la justice a pour mission de protéger, de défendre les droits des citoyens et de dissuader les éventuels contrevenants. Les femmes sont les premières victimes d'une multitude d'injustices dans le monde entier. Et l'Afrique ne fait pas exception. En Afrique, que ce soit en temps de paix ou de conflit, la femme est exposée, privée quelquefois de ses droits les plus élémentaires. Si la justice moderne ne lui garantit pas une justice pénale, la justice traditionnelle, quoique survivant dans certaines sociétés, ne la protège pas non plus. Du moins, pas assez. Aussi, pour des problèmes sociaux, liés au mariage forcé, au mariage précoce, au divorce, à l'héritage, au viol en temps de conflit (viol collectif ou individuel) ou en temps ordinaire, à l'inceste, au harcèlement, à la scolarisation de la fille, etc., la femme ou la fille victime semble abandonnée à son triste sort, sans défense ni soutien. Son agresseur ou ses agresseurs qui sont des hommes ne sont ni poursuivis ni condamnés. Le témoignage d'une jeune femme rwandaise l'illustre parfaitement :

> Il nous est très douloureux de savoir que nos agresseurs, les gens qui ont tué nos maris et nos proches, qui nous ont torturées, violées et mutilées, n'ont pas été punis… beaucoup d'entre eux sont en exil. C'est comme s'ils avaient été récompensés pour les crimes qu'ils ont commis. Et nous, qu'est-ce qui nous arrive ici? Nous sommes réduites à la souffrance, à la mendicité et à la misère. C'est comme si c'était nous les coupables. *(*Une jeune femme rwandaise)

Quelquefois, à défaut de garder le silence, la voix de la victime ne tombe que dans les oreilles d'un autre prédateur qui, sans cœur, peut aussi abuser d'elle. Malgré les avancées notoires en matière d'accessibilité à la justice par les femmes, beaucoup reste à faire, car nos sociétés demeurent toujours phallocratiques et les femmes sous-représentées dans les instances de prise de décision. Ainsi, des textes ratifiés ou des lois et décrets/arrêtés promulgués peinent à être appliqués. Dès lors, aborder la question de la justice sous l'angle du genre implique d'associer hommes et femmes dans cette dynamique, dépassant ainsi la seule focalisation sur la femme. À cet effet, il convient de se demander, avec les justices moderne et traditionnelle, si la femme ou la fille africaine a effectivement accès à ses droits. Quels sont les défis auxquels elle fait face ? Quelles perspectives pour une équité du genre en matière de justice en Afrique ? Cette communication s'articule autour de cinq points : 1) la contextualisation des concepts « genre » et « justice »; 2) l'accessibilité du genre à la justice ; 3) les enjeux liés à l'accessibilité à la justice par les femmes et les filles; 4) les défis ; 5) les perspectives.

1- La contextualisation des concepts « genre » et « justice »

Les principaux concepts contextualisés sont le genre, la justice et ses branches que sont la justice traditionnelle, la justice moderne et la justice transitionnelle.

1.1 Le genre

Le terme de « genre » (gender) a été employé, pour la première fois, dans un sens non-grammatical, par le psychologue et sexologue John Money en 1955. Dans l'une de ces publications scientifiques, il avait introduit le concept de « rôle de genre » (gender role) utilisé pour désigner « tout ce que dit ou fait un individu pour se dévoiler […] comme ayant, respectivement, le statut de garçon ou d'homme ou bien de fille ou de femme. Il inclut, sans y être limité, la sexualité au sens de l'érotisme. » Issu de l'anglais "Gender", le genre est perçu comme un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe", et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôles sociaux, relations entre les hommes et les femmes.

Le genre est donc une catégorie d'analyse qui révèle que les inégalités entre les hommes et les femmes sont un produit social et non le résultat de la nature, mettant en évidence leur construction sociale et culturelle pour les distinguer des différences biologiques entre les sexes. Par « genre » on entend la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Alors que « sexe » fait référence aux caractéristiques biologiques, être né(e) homme ou femme ; le genre décrit des fonctions sociales assimilées et inculquées culturellement. D'où la célèbre formule de Simone de Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient ».

Le genre exprime les rapports sociaux de sexe, la construction sociale des caractéristiques, des valeurs et des normes attachées au féminin et au masculin par la culture, l'éducation, les institutions… Ces rapports sociaux entre femmes et hommes, qui se transforment et évoluent en permanence selon les époques et les contextes, sont marqués, dans toutes les régions du monde, par une hiérarchisation et des inégalités au détriment des femmes.

Appliquées aux politiques publiques, le genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite. On parle aussi "d'approche intégrée de l'égalité".

1.2 La justice

Selon le dictionnaire *Toupie* (https://www.toupie.org), la justice est une notion complexe définie à la fois comme une vertu morale (respect du droit et de l'équité), un idéal social (égalité, justice sociale) et une institution publique (tribunaux, magistrature). Elle vise à assurer l'ordre et le bien commun en appliquant des règles (le droit) et en sanctionnant les comportements. La justice est un principe moral de la vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect du droit des autres qui peut être le droit naturel (l'équité) ou le droit positif (la loi). La justice est aussi le pouvoir d'agir pour faire reconnaître et respecter ses droits. (exemple: rendre la justice). Nous considérons, pour cette présentation, les trois acceptions du mot justice : justice

comme une vertu morale (respect du droit et de l'équité ; il faut que les droits de la femme soient respectés et qu'il ait équité dans toute considération) ; justice comme idéal social (égalité, justice sociale) : la femme, qui est l'égale de l'homme en matière de droits, doit être traitée en conséquence ; la justice, en tant qu'institution publique -incarnée notamment par les tribunaux et la magistrature- ne doit être ni discriminatoire, ni sexiste, ni partiale dans la résolution des conflits entre hommes et femmes. Ce principe est également valable pour les mécanismes traditionnels. Elle est symboliquement représentée par le glaive et la balance, qui traduisent son double rôle d'administration des châtiments et de détentrice de la vertu morale lui permettant d'imposer son arbitrage. Au niveau d'un État, la Justice est le pouvoir judiciaire qui prend la forme d'une institution ou d'une administration publique constituée d'un ensemble de juridictions chargées d'exercer ce pouvoir (tribunaux, cours et des magistrats). La justice s'appuie sur des règles édictées par des instances extérieures (constitution, traité, loi, règlement) ainsi que sur des textes élaborés au cours de l'exercice du pouvoir judiciaire (jurisprudence).

Les différentes dimensions de la justice, selon le dictionnaire *Larousse* (https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/justice/45236) et autres sources, sont:

- elle est un principe moral et idéal : c'est la volonté constante de respecter les droits d'autrui et l'équité (répartition juste). Elle est liée à l'impartialité et à la droiture ;
- elle est une institution judiciaire : ensemble des tribunaux, des cours et des magistrats chargés de juger, de rendre la justice et de faire respecter les lois (droit positif) ;
- elle joue un rôle fonctionnel : elle sert à corriger les inégalités, sanctionner les fautes, prévenir la récidive et protéger la société.

Elle est symboliquement représentée par la déesse Thémis. La justice utilise la balance (équité/mesure) et le glaive (sanction).

Le secteur de la justice comprend l'ensemble des organismes et des acteurs, étatiques ou non étatiques (ou formels et informels), qui prennent part à la prestation, à la gestion et au contrôle des services de justice. Si la « justice » est un concept qui varie selon les cultures, elle peut être définie au sens large comme la réalisation de ce qui est juste ou équitable.

Les fonctions du secteur de la justice peuvent inclure :

- le règlement des litiges ;
- l'application de la loi ;
- la protection des droits ;
- la révision judiciaire et la redevabilité ;
- la régulation.

En Afrique, la justice de genre oscille entre des avancées législatives notables et des barrières socioculturelles persistantes, limitant l'accès effectif des femmes à leurs droits.

1.2.1 La justice traditionnelle

Les systèmes de justice traditionnelle sont habituellement des mécanismes communautaires de règlement des différends dont les origines ne sont pas étatiques, même s'ils sont par la suite reconnus et régis par l'État. Ils reposent normalement sur des fondations culturelles et historiques ancestrales et existaient souvent avant l'époque coloniale. Les systèmes de justice traditionnelle appliquent généralement le droit coutumier pour ce qui est des règles de fond et de la procédure. Cette justice traditionnelle présente des avantages, qui, appliqués, selon Xanana Gusmao, permettent de résoudre des problèmes mineurs, les empêcher de devenir des conflits majeurs :

> Si nous savions comment tirer profit des aspects positifs de la justice traditionnelle et identifier les lacunes de ses mécanismes et… ses valeurs, la justice traditionnelle (en d'autres termes, la «justice appliquée par la communauté») pourrait fortement contribuer à prévenir les problèmes mineurs et les empêcher de devenir des conflits majeurs, opposant des familles, voire des villages entiers. Xanana Gusmao, Président du Timor-Leste (cié par Shelby Quast, 2008, p.15).

Selon le PNUD (Programme des Nations Unis pour le Développement) « les systèmes de justice traditionnelle et autochtone désignent les types de systèmes judiciaires qui existent au niveau local ou communautaire et qui n'ont pas été établis par l'État. Ils peuvent aussi être perçus comme un système de justice fondé généralement sur les principes du droit coutumier ou un ensemble de règles de comportement non codifiées, qui est mis en œuvre à l'aide de sanctions et peut évoluer avec le temps » (Nations Unies, Droits de l'homme 2016, *Droits de l'homme et systèmes de justice traditionnelle en Afrique,* p.6). Le PNUD semble reconnaître que les systèmes de justice traditionnelle et autochtone sont deux éléments distincts de la catégorie plus large de la justice coutumière. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a distingué les peuples indigènes et les peuples tribaux (art. 1 de la Convention No 169 de l'OIT), sans se pencher sur la terminologie à utiliser pour qualifier les systèmes de justice spécifiques que ces groupes peuvent avoir.

Si les systèmes de justice traditionnelle en Afrique ont fait l'objet de nombreuses études et analyses, il n'en va pas de même pour les systèmes de justice autochtone en Afrique. Il faut signaler avec le Comité des droits de l'homme, au niveau de l'ONU (Organisation des Nations Unis), l'existence de deux types de systèmes juridiques autres que les systèmes de droit formel : les systèmes fondés sur le droit coutumier et ceux basés sur le droit religieux. Plusieurs types de systèmes de justice traditionnelle peuvent donc cohabiter dans un seul et même pays, et la nature de ces systèmes peut considérablement varier. Les mécanismes de justice religieux ne partagent pas ces caractéristiques et méritent d'être examinés séparément, dans la mesure où ils reposent sur une base conceptuelle autre que celle des systèmes de justice coutumière[1].

Il convient donc de retenir, théoriquement, que les systèmes de justice traditionnelle et les systèmes de justice autochtone peuvent être considérés comme

[1] ONU-Femmes, UNICEF et PNUD, *Informal Justice Systems*, p. 257. Outre la place importante qu'occupent le droit islamique et les tribunaux de la charia dans certains États, l'Église chrétienne peut également jouer un rôle en fournissant des services de médiation. Ibid., p. 58.

des systèmes de justice coutumière puisqu'ils sont tous deux principalement basés sur les coutumes et les pratiques des communautés (Nations Unies, Ibid.).

Caractéristiques de la justice traditionnelle et différences avec les tribunaux formels

Les systèmes de justice traditionnelle se distinguent des tribunaux officiels en ce qu'ils présentent des traits uniques. Des chefs communautaires habilités à prendre des décisions, des membres de la communauté qui participent au débat public et des procédures qui tendent à la réconciliation et au maintien de l'harmonie sont autant de caractéristiques qui leur sont propres. Contrairement aux tribunaux officiels, les systèmes de justice traditionnelle sont accessibles. Ces instances tendent généralement à préserver l'harmonie sociale plutôt que la punition, ce qui peut, dans certains cas, défavoriser les victimes de violences. Elles encouragent la réconciliation, et leurs jugements tiennent compte, en règle générale, des ressources de la partie défenderesse. De surcroît, la plupart du temps, elles sont perçues comme moins entachées de corruption que les tribunaux officiels.

Malgré les différences culturelles, historiques et politiques qui existent entre les divers systèmes de justice traditionnelle, ils présentent toutefois des points communs.

Dans de nombreux pays en développement, l'absence de système judiciaire pleinement opérationnel signifie que les principales sources de justice ne sont autres que les mécanismes informels ou traditionnels de règlement des litiges. Pour les femmes, les mécanismes traditionnels présentent des avantages et des inconvénients. D'une part, par comparaison avec les tribunaux, les institutions traditionnelles/coutumières offrent des forums plus accessibles (géographiquement et économiquement) et plus rapides pour le règlement des litiges et leurs décisions peuvent bénéficier d'une plus grande légitimité sociale dans les communautés locales. (Avantages). D'autre part, bien que leur nature varie considérablement d'un lieu à l'autre, les mécanismes traditionnels renforcent souvent les rôles sexospécifiques traditionnels et ignorent les droits et les voix des femmes. La plupart

du temps, ils sont constitués des hommes les plus âgés du lieu et appliquent une interprétation très « masculine » du droit coutumier.

Les systèmes de justice traditionnelle sont influencés par des normes patriarcales profondément enracinées, comme l'absence de femmes dans les instances décisionnelles ou la prise de décisions discriminatoires allant à l'encontre des cadres juridiques internationaux, régionaux, voire nationaux. Tout comme dans le système de justice formel, les femmes et les filles peuvent être victimes d'une grande discrimination dans les domaines liés à la famille (mariage, succession, droits de propriété ou violence domestique). Les femmes âgées, en particulier, ont du mal à accéder à la terre ou à en revendiquer la propriété, car les pratiques traditionnelles privilégient souvent les hommes de la famille et ne tiennent pas compte des contributions apportées par les femmes tout au long de leur vie.

1.2.2 La justice moderne

La justice moderne repose sur un système institutionnalisé garantissant l'État de droit, l'indépendance des magistrats et des procès équitables. Elle combine les principes de laïcité, de présomption d'innocence et de transparence, tout en cherchant à s'adapter aux besoins des justiciables grâce à des réformes d'accessibilité numérique et de simplification.

Le modèle moderne de la justice s'articule autour de plusieurs piliers fondamentaux que sont :

- **les principes directeurs :** la justice se fonde sur l'égalité de tous devant la loi, le droit de recours (notamment l'appel), le respect des droits de la défense et le jugement dans un délai raisonnable ;
- **la séparation des pouvoirs :** contrairement aux systèmes absolutistes ou coutumiers stricts, elle sépare l'autorité judiciaire du pouvoir exécutif, assurant l'impartialité des juges ;
- **la dualité avec la coutume :** dans certaines régions comme celles de l'Afrique de l'Ouest, elle cohabite souvent avec la justice traditionnelle pour

offrir un équilibre entre le droit étatique et les modes de résolution de conflits locaux ;

- **les missions principales :** elle assure trois fonctions essentielles : protéger les plus vulnérables, trancher les litiges et sanctionner les infractions.

1.2.3 La justice transitionnelle

La justice transitionnelle est un ensemble de mécanismes mis en œuvre par un État pour surmonter les séquelles de violations massives des droits de l'homme. Son objectif est de rendre justice, d'établir la vérité et de favoriser la réconciliation nationale pour consolider une paix durable.

La justice transitionnelle renvoie aux approches appliquées par les sociétés pour gérer les conséquences des violations fréquentes ou systématiques des droits humains tandis qu'elles passent d'une période de conflit violent ou d'oppression pour s'engager dans la paix, la démocratie, l'état de droit et le respect des droits individuels et collectifs. C'est une justice post-conflit pour un contrat social renouvelé qui inclut tous les citoyens et protège les droits de chacun.

Ce processus pragmatique repose sur quatre piliers fondamentaux dont :

- **les poursuites judiciaires :** poursuivre et juger les auteurs de crimes et d'exactions pour lutter contre l'impunité ;
- **la recherche de la vérité :** établir les faits (souvent via des commissions vérité) pour documenter l'histoire, reconnaître la souffrance des victimes et éviter le révisionnisme ;
- **les réparations :** mettre en place des mesures matérielles ou symboliques pour indemniser et soutenir les victimes.
- **les réformes institutionnelles :** réformer les institutions impliquées dans les violences (police, justice, armée) et renforcer l'État de droit pour garantir la non-répétition des crimes.

Elle concerne, avant tout, les victimes, se concentre sur leurs droits et leur dignité en tant que citoyens et êtres humains et cherche à obtenir la responsabilisation, la reconnaissance des préjudices subis et la réparation de ceux-ci. La justice transitionnelle implique que les sociétés se mobilisent pour faire face aux séquelles d'atrocités graves ou mettre fin aux cycles récurrents de conflits violents, en développant toute une gamme de réponses (International Center for Transitional Justice (ICTJ[2]), « Qu'est-ce que la justice transitionnelle ? **»**).

Les litiges impliquant des crimes sexuels et sexistes ne relèvent normalement pas de la compétence juridique des mécanismes traditionnels. Toutefois, dans les pays sortant d'un conflit, en situation de transition et en développement, ces crimes sont souvent traités *de facto* par ces mécanismes. Très souvent, les femmes y sont sous-représentées et disposent d'une influence limitée ainsi que d'un pouvoir décisionnel restreint. Ce constat amène Navanethem Pillay, dans le cas du Rwanda, à affirmer :

> Ceux qui interprètent la loi sont au moins aussi importants que ceux qui la font, si ce n'est plus… Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de représenter les femmes et d'intégrer les sexospécificités à tous les niveaux des processus d'enquête, de poursuite, de protection des témoins et de justice en général. Navanethem Pillay, ancien Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et magistrat au Tribunal pénal international (cité par Shelby Quast, 2008, p.1).

Les sanctions infligées aux auteurs de viol par les systèmes de règlement des litiges sont souvent très légères. En outre, les amendes sont généralement accordées à la famille de la victime plutôt qu'à la victime elle-même.

Le Togo illustre parfaitement ce processus. À la suite des violences politiques survenues entre 1958 et 2005, le pays a mis en place une démarche globale :

- **Vérité et Réconciliation :** la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a recueilli des milliers de témoignages pour établir les faits et apaiser les tensions.

[2] L'ICTJ est un centre qui travaille, côte à côte, avec les victimes pour obtenir la reconnaissance et la réparation des violations massives des droits de l'homme, demander des comptes aux responsables, réformer et construire des institutions démocratiques, et prévenir la récurrence de la violence ou de la répression (https://www.ictj.org/).

- **Réparations et indemnisations :** le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) pilote l'indemnisation et le soutien médical des victimes.

Hormis le Togo, d'autres pays d'Afrique et d'ailleurs ont adopté le même processus suite à des violences qu'ils y ont enregistrées. La liste présentée est non exhaustive et concerne :

- **l'Afrique du Sud :** la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) instituée après la fin de l'apartheid a permis aux victimes et aux auteurs de crimes de s'exprimer, offrant l'amnistie en échange d'une vérité complète.
- **le Rwanda :** les tribunaux populaires *Gacaca* ont été créés après le génocide de 1994 pour juger les suspects à l'échelle locale, favorisant la justice de proximité et la réconciliation.
- **la Mozambique** : le rôle des esprits *magamba à Gorongosa* après la guerre civile en 1992.
- **le Burundi** : le rôle des *Bashingantahe* lors de la crise de 1993.
- **l'Argentine :** Après la dictature militaire, le pays a choisi la voie des tribunaux pour la mise en cause des responsables de la dernière dictature militaire (1976-1983) à travers d'importants procès et commissions de la mémoire, etc.

2. Qu'en est-il de l'accessibilité des femmes et des filles à la justice ?

Confirmer ou infirmer l'accessibilité des femmes à la justice, nous a imposé une lecture de quelques sources récentes, afin d'élaborer ce qui est, scientifiquement, qualifiée de « revue de littérature ».

Le 8 mars 2026, à Dakar, une Tribune conjointe cosignée par le Directeur Régional d'ONU Femmes et la Représentante Régionale de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) porte sur le thème : « **Justice équitable : un levier de transformation pour les femmes et les filles en Afrique de l'Ouest et du Centre »**. Cette tribune appelle à renforcer l'accès des femmes et des filles à

une justice équitable en Afrique de l'Ouest et du Centre à partir des données clés et des exemples d'initiatives menées dans la région afin de faire de la justice équitable un levier de transformation pour les femmes et les filles. L'étude qui a abouti à la cosignature de cette tribune, part du contexte général selon lequel en Afrique de l'Ouest et du Centre, l'accès effectif à la justice demeure inégal pour de nombreuses femmes et filles. Malgré des avancées législatives dans plusieurs pays, des obstacles juridiques, institutionnels, économiques et socioculturels continuent de limiter la possibilité pour les femmes de faire valoir leurs droits et d'obtenir réparation.

Un article explicatif de ONU Femmes, en date du 4 mars 2026, intitulé « **Ce que la justice signifie pour les femmes et comment la mettre en œuvre. Découvrez l'égalité juridique pour les femmes et les filles, les obstacles à la justice et comment nous pouvons les surmonter** », rend compte de l'inaccessibilité des femmes à la justice et du caractère inéquitable des systèmes judiciaires basés sur le genre. Selon cet article, « nos droits humains ne sont que des mots sur le papier ». Les femmes ne jouissent que de deux tiers des droits juridiques dont bénéficient les hommes dans le monde. Autrement dit, les lois qui protègent et garantissent les droits humains à la sécurité, à la liberté et aux opportunités défavorisent les femmes et les filles.

La commission de la condition de la femme de l'ONU, à sa soixante-dixième session tenue à New York, du 9-19 mars 2026, a prioritairement examiné le thème intitulé « **Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels** ». Il ressort du rapport du secrétaire général soumis à cette session que les femmes et les filles se heurtent à un recul généralisé de leurs droits ; leur droit d'accès à la justice est difficile et de plus en plus menacé, les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable no 5 sur l'égalité des sexes continuant de stagner malgré les grandes avancées. Dès lors, le fossé en matière de justice de genre est encore plus profond dans la pratique : le faible niveau

d'application des lois existantes ne fait que renforcer les obstacles auxquels les femmes et les filles sont déjà confrontées.

Souvent, le système judiciaire ne parvient pas à garantir les droits des femmes et des filles, qui se heurtent à des obstacles tels que l'existence de lois discriminatoires, l'inaccessibilité des mécanismes judiciaires, une mauvaise application des lois et la persistance de normes restrictives et patriarcales. Les défaillances de la justice qui menacent la vie des femmes et des filles sont souvent accueillies avec impunité, et s'en trouvent renforcées. L'application des cadres juridiques continue d'accuser un retard, les ressources et les normes ne suivant pas le rythme. En conséquence, même lorsque l'égalité formelle (égalité de traitement devant la loi) est assurée, la justice substantielle (équité de l'issue) demeure hors de portée pour beaucoup. Les déséquilibres de pouvoir, du foyer à l'État, limitent souvent l'accès des femmes à la justice et perpétuent l'impunité.

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes 2026, le Groupe de la Banque Africaine de Développement a organisé, le 10 mars 2026 à son siège en Côte d'Ivoire, un dialogue intitulé « **Justice pour elle : Droit, Justice, Action. Pour l'autonomisation économique des femmes en Afrique** ». Ce dialogue a exploré la manière dont l'accès à la justice, les réformes juridiques et les opportunités économiques sont essentiels pour faire progresser l'autonomisation des femmes à travers l'Afrique. Cinq points essentiels sont à retenir de cet événement de la Banque Africaine de Développement :

1- l'autonomisation économique des femmes commence par l'accès aux droits et à la justice. Les intervenants ont déclaré que l'autonomisation économique des femmes est étroitement liée à l'accès aux droits, à la protection juridique et au fonctionnement des systèmes judiciaires. Dans toute l'Afrique, les femmes continuent de se heurter à des obstacles structurels pour l'accès à la propriété foncière, aux services financiers et à la protection juridique;

2- les réformes juridiques peuvent accroître les opportunités économiques des femmes. Les réformes juridiques et politiques sont des outils essentiels pour

accroître la participation économique des femmes. La Côte d'Ivoire, par exemple, a entrepris d'importantes réformes pour renforcer les droits des femmes, notamment des mesures de lutte contre les violences sexistes, des réformes du droit de la famille et des successions, ainsi qu'une législation promouvant la représentation politique des femmes;

3- les femmes entrepreneures se heurtent toujours à d'importants obstacles structurels. Les panélistes, qui comprenaient des représentants de la société civile et des coopératives de femmes, ont partagé des expériences inédites sur les obstacles auxquels les entrepreneures sont confrontées. L'accès à la propriété foncière, au crédit et aux systèmes financiers formels reste particulièrement difficile pour les entrepreneures;

4- combler le fossé entre le droit et la pratique reste un défi majeur. Alors que de nombreux pays africains ont adopté des cadres juridiques promouvant l'égalité des genres, d'importantes lacunes subsistent au niveau de la mise en œuvre;

5- les institutions de développement peuvent contribuer à combler le fossé entre les engagements politiques et les réelles opportunités offertes aux femmes.

S. Boukari, mars 2015, dans son article intitulé « **Droits des femmes en Afrique : des discriminations légales persistent** » révèle les raisons communément avancées pour expliquer la condition inférieure qui est celle de la femme au sud du Sahara. Il s'agit des traditions (les veuves et les filles sont totalement exclues de la succession selon certains pays), du poids de la religion (selon le droit musulman, les veuves qui ont des enfants reçoivent un huitième (1/8ème) de la succession et un quart si elles n'en ont pas. Quant aux filles, elles ont le droit à la moitié de la part de leurs frères), du déficit d'éducation, des pesanteurs socio-économiques. Malgré cette situation, le législateur africain ne fait pas le maximum pour éviter que les femmes ne soient victimes de discriminations. Il conclut qu' en matière de droit au travail, à la propriété et à l'héritage, rien de suffisant n'est fait. Il reconnaît que la plupart des nouveaux textes africains consacrent la capacité de la femme à exercer une profession

séparée de celle de son mari, à effectuer des actes juridiques, à ouvrir un compte de dépôts ou de titres en son nom personnel. Mais ces droits sont limités, ici et là, par certaines clauses et formulations ambiguës.

Le 13 mai 2014, l'association ACFAS (Association francophone pour le savoir), lors de son 82è congrès, avait organisé à l'université de Montréal, un colloque international sur le thème : **Femmes et accès à la justice en Afrique : enjeux et défis.** Ce colloque était parti du constat que la plupart des États africains ont ratifié les instruments législatifs en faveur des droits des femmes sans pour autant les appliquer. D'où l'existence d'un fossé patent entre les normes adoptées et leur application et l'accès à la justice très aléatoire. Les raisons de ce dysfonctionnement sont liées aux facteurs socioéconomiques et aux lourdeurs socioculturelles qui jouent un rôle dissuasif. Il faut notamment ajouter les dysfonctionnements des institutions judiciaires qui renforcent l'image d'une justice lointaine et inaccessible. Aussi le droit reste-t-il méconnu et peu mobilisé par les femmes. Or, l'accès à la justice constitue un élément central dans un état de droit au sein duquel les citoyens doivent pouvoir faire valoir leurs droits. C'est donc bien la question de la construction de la citoyenneté qui est posée à travers l'étude du rapport des femmes à la justice en Afrique. Ce colloque qui pose des problèmes réels de justice auxquels sont confrontées les femmes en Afrique, n'a pas diffusé les actes, du moins, en ligne.

Que retenir de cette revue de littérature ? Il en découle que l'accessibilité des femmes et des filles à la justice est faible et inéquitable en Afrique malgré les avancées observées dans la signature, par des pays africains, des cadres juridiques promouvant l'égalité des genres, car d'importantes lacunes subsistent au niveau de leur mise en œuvre.

3. Les enjeux liés à l'accessibilité à la justice par les femmes et les filles

Le mot *enjeu* est polyvalent ou polysémique. Au sens dénoté, il s'emploie en termes de « somme d'argent ou objet que l'on risque dans un jeu » et de « ce que l'on peut gagner ou perdre dans une action que l'on entreprend ». Par extension, *enjeu* en est venu à être utilisé au sens de « préoccupation majeure », de « problème

d'importance », de « question à résoudre qui est au centre d'un débat ou d'un domaine », ou encore de « défi ». Son sens connoté de « question à résoudre qui est au centre d'un débat ou d'un domaine » convient parfaitement au thème de l'accessibilité des femmes et des filles à la justice.

À cet effet, l'un des enjeux liés à l'accessibilité à la justice par les femmes et les filles est l'égalité des genres. L'égalité des genres signifie que les droits et responsabilités qui sont propres aux individus, ainsi que les opportunités qui leur sont offertes, ne dépendent pas de leur genre ou de leur sexe. Elle affirme l'égalité du droit des femmes et des hommes aux opportunités et aux ressources, sans distinction de genre ou de sexe assigné à la naissance. Sa concrétisation implique l'obligation positive de s'attaquer aux causes et structures sous-jacentes de l'inégalité entre les genres (« égalité transformatrice »), telles que les normes, préjugés et stéréotypes discriminatoires, et de transformer les institutions qui perpétuent la discrimination et les inégalités. Dans le contexte du secteur de la justice, l'égalité des genres signifie que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes chances de participer à l'élaboration et à l'application de la loi, que leurs droits doivent être protégés et promus de la même manière, et que leurs besoins doivent bénéficier de la même prise en charge.

Garantir une justice équitable pour les femmes et les filles constitue un enjeu central pour la stabilité, la cohésion sociale et le développement durable de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

« Garantir une justice équitable pour les femmes et les filles constitue notamment un investissement essentiel pour la stabilité, la cohésion sociale et le développement durable de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. »

Que faut-il entendre par « justice équitable » ? Dans plusieurs pays africains où les femmes continuent de faire face à des obstacles juridiques, économiques et socioculturels qui limitent leur accès effectif aux recours judiciaires et aux mécanismes de protection, la justice équitable signifie que les droits sont effectivement protégés et appliqués, et que les lois permettent à chacun de bénéficier

de l'égalité devant la loi. Elle implique des cadres juridiques qui garantissent l'accès des filles à l'éducation, mettent fin aux mariages d'enfants et protègent les femmes contre toutes les formes de violence.

Elle repose également sur la possibilité pour les femmes de travailler, de participer pleinement à la vie publique et d'accéder aux responsabilités, y compris dans les institutions politiques et judiciaires. Enfin, elle suppose des systèmes judiciaires accessibles, exempts de discrimination et de préjugés, centrés sur les survivant·e·s et offrant une aide juridique abordable et effective.

4. Les défis

Le sens que nous attribuons au mot défi, dans ce contexte, correspond à l'anglicisme *challenge*. Considéré comme tel, le dictionnaire *Le Robert* (ditionnaire.lerobert.com) le définit comme un « obstacle qu'une civilisation, un groupe, une personne doit surmonter ». Ainsi, les obstacles à surmonter par les femmes et les filles, en rapport à leur accès à la justice, constituent des défis à relever.

En Afrique, la justice traditionnelle coexiste avec le système étatique, jouant un rôle clé dans la résolution locale des conflits par le consensus. Cependant, elle présente des défis majeurs en matière de genre, car les coutumes peuvent parfois marginaliser les femmes et reproduire des inégalités patriarcales, malgré des tentatives de modernisation. Parmi les défis à relever, on retient :

- **la marginalisation des femmes :** dans de nombreux contextes, les structures de décision traditionnelles sont dominées par les hommes, limitant la participation et la prise de parole des femmes ;
- **l'accès à la justice :** bien que proche des populations, la justice coutumière peut renforcer des normes discriminatoires concernant l'héritage, le divorce ou les violences basées sur le genre ;
- **l'application des lois :** malgré la ratification de textes internationaux, un fossé existe entre les normes et leur application, rendant l'accès à la justice aléatoire ;

- **les violences basées sur le genre (VBG) :** la violence sexiste, domestique, la persistance de mariages précoces et la violence lors des conflits armés entravent fortement l'autonomisation des femmes ;
- **les barrières socio-économiques :** les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel, mal rémunérées et marginalisées dans l'accès à la propriété foncière et au crédit ;
- **le dysfonctionnement judiciaire :** la justice est souvent jugée lointaine, inadaptée et peu crédible ; Services intégrés pour survivantes inégalement accessibles ;
- **La sous-représentation :** faible présence des femmes dans les postes de décision judiciaires et économiques ;
- **Les risques persistants d'exploitation et de traite** : les exploitations et les abus sexuels, la traite des êtres humains et la prostitution ;
- **Le manque de données :** l'insuffisance de données ventilées par sexe empêche de mesurer l'efficacité des politiques d'égalité.

5. Les perspectives

La perspective, au sens figuré, renvoie à l'ensemble des événements et projets qui se profilent dans l'avenir. Dans le cadre de l'accessibilité des femmes et des filles à la justice, plusieurs perspectives sont ébauchées aussi bien par les institutions onusiennes que par les institutions militant en faveur des droits de la femme et de la fille. Elles reposent sur une justice substantielle et participative, un renforcement du leadership féminin, et une création des lois protectrices, défensives et préventives des droits des femmes et des filles.

5.1 Une justice substantielle et participative

L'une des perspectives qui découle du rapport du Secrétaire Général de l'ONU, est l'accent à mettre sur l'accès des femmes et des filles à une justice substantielle et participative, ancrée dans les droits fondamentaux de non-discrimination et d'égalité ; il faut notamment une réelle volonté politique, des

financements publics, une mobilisation de la société, la collecte et l'utilisation de données probantes et un esprit d'innovation, et tenir compte systématiquement des réalités vécues et multiples des femmes et des filles ; associer les mouvements féministes autonomes et la société civile ; renforcer l'aide juridique et l'autonomisation ; et tirer parti de la technologie et de l'innovation numérique ; les pouvoirs publics doivent associer les organisations et les mouvements de défense des droits des femmes à l'élaboration de réformes bien pensées, afin que celles-ci soient généralement plus efficaces.

Des mécanismes judiciaires administratifs ainsi que des services de médiation, qu'ils soient gouvernementaux ou communautaires, indépendants et responsables peuvent résoudre les litiges non pénaux avant qu'ils ne s'aggravent, réduisant ainsi la charge des tribunaux tout en protégeant les droits. La prévention dépend également de la sensibilisation. Grâce à des initiatives de culture juridique, à des programmes scolaires et à des campagnes d'information, les femmes et les filles (ainsi que les hommes et les garçons) prennent davantage conscience de leurs droits et acquièrent la confiance nécessaire pour les revendiquer face aux obstacles structurels, notamment les normes préjudiciables.

5.2. Un renforcement du leadership féminin et une aide juridique

Il faut renforcer la présence des femmes dans les institutions de justice pour une meilleure représentation des femmes capables de mieux défendre les droits des femmes, les victimes de viol et d'injustice, etc. À ce titre, le réseau de femmes pour l'accès à la justice en Afrique (AA2J), lancé en 2021, s'est assigné pour mission de défendre les femmes emprisonnées, souvent trop pauvres pour s'offrir les services d'un avocat et qui sont vulnérables à la violence sexiste systémique afin de contribuer à éviter aux accusés la torture et les périodes de détention prolongées. La suppression des frais et la simplification des procédures, chaque fois que possible, contribuent également à réduire les coûts.

5.3. Lois qui protègent, préviennent et mettent fin la discrimination et les préjugés

Dans la pratique, il faut :

- **des lois qui protègent les femmes et les filles contre la violence et mettent fin à l'impunité.** Une femme peut appeler la police – sans aucune crainte de représailles ou d'inaction – quand elle subit des abus. Les auteurs d'abus savent qu'ils devront rendre compte de leurs actes au système judiciaire ;
- **des lois qui préviennent et mettent fin à la discrimination.** Le droit d'une fille à aller à l'école est protégé par la loi, afin qu'elle puisse grandir avec les mêmes opportunités que ses camarades masculins ;
- **des systèmes judiciaires qui croient les femmes et les filles, sans préjugés.** La police, les avocats, les juges et les autres acteurs du système judiciaire cessent de juger les femmes et les filles sur la base de stéréotypes et de préjugés sexistes, afin que les survivantes ne soient pas revictimisées ou blâmées et que justice soit rendue ;
- **une aide juridique accessible et abordable pour toutes les femmes et les filles.** Par exemple, une aide juridique est proposée gratuitement à une femme qui n'a pas les moyens de payer les frais de justice, et cette femme peut dénoncer une injustice, indépendamment de sa race, de sa langue, de ses revenus ou de son statut de citoyenneté ;
- **un soutien pour se relever quand des droits sont violés.** Les survivantes de mutilations génitales féminines (MGF), de violences sexuelles ou d'abus en ligne peuvent accéder aux centres de santé, aux services de conseils psychologiques et aux services sociaux dont elles ont besoin pour se remettre ;
- **les dirigeants communautaires** doivent jouer un rôle prépondérant dans le soutien aux droits des femmes et à leur inclusion économique.

Conclusion

L'accessibilité des femmes et des filles à la justice est faible et inéquitable en Afrique en raison de la persistance de plusieurs facteurs socio-culturels, dont la marginalisation des femmes**,** le renforcement des normes discriminatoires au sein de la justice; l'inapplication des lois malgré la ratification de textes internationaux, les violences basées sur le genre, les barrières socio-économiques, le dysfonctionnement judiciaire, la sous-représentation des femmes dans les postes de décision judiciaires et économiques, etc. Afin de faciliter l'accessibilité des femmes et des filles à la justice, des dispositions, telles que la promotion de l'égalité des genres en droit et face aux opportunités, l'institution d'une justice substantielle et participative, le renforcement du leadership féminin, la création des lois protectrices, les défensives et préventives des droits des femmes et des filles, méritent d'être prises . Dès lors, toutes les institutions de développement (autorités communautaires, étatiques, associations, cellules familiales, etc.) n'ont-elles pas une responsabilité plus large en matière de sensibilisation et de promotion d'une justice équitable intégrant la dimension de genre ?

Références bibliographiques

1. Ouvrages et articles

BOUKARI S., mars 2015, « Droits des femmes en Afrique : des discriminations légales persistent ». https://www.irenees.net/bdf_fiche-defis-280_fr.html, consulté le 14 mai 2026 à 20h.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, 2007, « Genre et justice », in *Cahiers d'études africaines*, pp. 461-494.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine (Sous dir.), 2007, Revue *Cahiers d'études africaines*, No 187-188, « Les femmes, le droit et la justice ».

De GAUDUSSON Jean du Bois, 2014, « La justice en Afrique : nouveaux défis, nouveaux acteurs »**,** in *Afrique contemporaine* 2014/2 n° 250**,** Éditions De Boeck Supérieur, pp.13-28**.**

HUYSE Luc et SALTER Mark (sous dir.), 2009, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Justice traditionnelle et réconciliation après un*

conflit violent La richesse des expériences africaines (Gacaca au Rwanda). https://www.ictj.org/fr/what-transitional-justice.

« La justice en Afrique : nouveaux défis, nouveaux acteurs », *Revue Afrique contemporaine* No 250, 2025. https://www.afd.fr/fr/ressources/la-justice-en-afrique-nouveaux-defis-nouveaux-acteurs, consulté le 7 mai 2026, à 8h.

QUAST Shelby, « Place du genre dans la réforme de la justice », https://odihr.osce.org/sites/default/files/f/documents/4/7/30677.pdf, consulté le 20 mai 2026 à 11h.

SWANTA ANKUT Mariagoretti, « Égalité des genres et droits des femmes en Afrique : progrès, défis et voie à suivre », https://ihrda.org/fr/l%E2%80%99%C3%A9galit%C3%A9-des-sexes-et-les-droits-des-femmes-en-afrique-progressent-les-d%C3%A9fis-et-la-voie-%C3%A0-suivre/. Consulté le 19 août 2026 à 11h37.

TOUERE ELENGA Ben Luther, 2022, « Justice traditionnelle et système africain de protection des droits de l'homme » in Revue des droits de l'homme - N°22, https://journals.openedition.org/revdh/15518, consulté le 27 avril 2026 à 17h51mn.

2. Tribune, rapport, dialogue et congrès

ACFAS, 13 mai 2014, 82è congrès, « Femmes et accès à la justice en Afrique : enjeux et défis **»,** colloque international de Montreal, https://www.acfas.ca/archives/evenements/congres/activites/22148, consulté le 12 04 2026 ? 21H11.

Banque Africaine de Développement, 10 mars 2026 « Justice pour elle : Droit, Justice, Action. Pour l'autonomisation économique des femmes en Afrique », Côte d'Ivoire, https://www.afdb.org/fr/news-and-events/cinq-points-cles-du-dialogue-justice-pour-elle-sur-les-droits-des-femmes-et-lautonomisation-economique-en-afrique-91500. Consulté le 14 mai 2026 à 20h15.

International Center for Transitional Justice (ICTJ), « Qu'est-ce que la justice transitionnelle ? **»**), https://www.ictj.org/fr/what-transitional-justice, consulté le 14 mai 2026 à 15h.

La 70e session de la Commission de la condition de la femme (CSW70), New York, du 9-19 mars 2026, « Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels ». https://onu.delegfrance.org/la-

70%E1%B5%89-session-de-la-commission-de-la-condition-de-la-femme-csw70, consulté le 1' mai 2026 à 20h30.

Nations Unies, Droit de l'Homme, Haut-Commissariat, New York, Genève, 2016, *Droits de l'homme et systèmes de justice traditionnelle en Afrique* (Document Ohchr).

ONU Femmes, 4 mars 2026, «Ce que la justice signifie pour les femmes et comment la mettre en œuvre. Découvrez l'égalité juridique pour les femmes et les filles, les obstacles à la justice et comment nous pouvons les surmonter ». https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/ce-que-la-justice-signifie-pour-les-femmes-et-comment-la-mettre-en-oeuvre, consulté le 6 mai 2026, à 4h08.

ONU Femmes & ONUDUC, 8 mars 2026, « Justice équitable : un levier de transformation pour les femmes et les filles en Afrique de l'Ouest et du Centre », Dakar. https://senegal.un.org/fr/312072-8-mars-2026-%E2%80%93-tribune-r%C3%A9gionale-conjointe-pour-l%E2%80%99afrique-de-l%E2%80%99ouest-et-du-centre-onu-femmes, consulté le 6 mai 2026 à 5h.

Réseau africain des femmes juristes pour l'accès à la justice, 24 juin 2021, https://www.ibj.org/lacces-des-femmes-a-la-justice/reseau-africain-des-femmes-juristes-pour-lacces-a-la-justice/. Consulté le 8 mai 2026 à 11h.

3. Dictionnaires

Le dictionnaire *Toupie*, https://www.toupie.org.

Le dictionnaire Larousse (https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/justice/45236).

Le dictionnaire Robert (dictionnaire.lerobert.com).

AXE 4 : NORMES SOCIALES, CULTURES ET DYNAMIQUES DE RÉSISTANCE

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

GENRE ET TRADITIONS CHEZ LES MOOSE : MUTATIONS DES RÔLES SOCIAUX ET ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE AU BURKINA FASO

KAMAGATE Aboubakar
Doctorant au Département de Psychologie
Université de Liège
kamagate1@gmail.com

Résumé : Cette recherche analyse les rapports sociaux de genre chez les Moose du Burkina Faso, en mettant en lumière les tensions entre traditions coutumières et aspirations contemporaines à l'égalité. À travers une approche qualitative fondée sur des entretiens semi-directifs, des observations de terrain et l'analyse thématique de récits de vie, l'étude révèle la persistance des normes coutumières qui limitent l'accès des femmes aux ressources et à la justice. Toutefois, elle met également en évidence des stratégies de résistance et d'autonomisation féminines, notamment par l'éducation, les associations et la mobilisation communautaire. Ces dynamiques traduisent une reconfiguration sociale où les traditions sont contestées et réinterprétées, ouvrant la voie vers une justice plus inclusive.

Mots-clés : Moose, genre, traditions, justice coutumière, autonomisation, Burkina Faso

GENDER AND TRADITIONS AMONG THE MOOSE: CHANGES IN SOCIAL ROLES AND WOMEN'S ACCESS TO JUSTICE IN BURKINA FASO

Abstract : This research analyzes gender relations among the Moose people of Burkina Faso, highlighting the tensions between customary traditions and contemporary aspirations for equality. Using a qualitative approach based on semi-structured interviews, field observations, and thematic analysis of life stories, the study reveals the persistence of customary norms that restrict women's access to resources and justice. However, it also emphasizes women's strategies of resistance and empowerment, particularly through education, associations, and community mobilization. These dynamics illustrate a social reconfiguration in which traditions are contested and reinterpreted, paving the way toward more inclusive justice.

Keywords: Moose, gender, traditions, customary justice, empowerment, Burkina Faso

Introduction

La société moaga du Burkina Faso est structurée par des traditions coutumières qui définissent de manière précise les rôles sociaux des femmes et des hommes. Ces normes, héritées de plusieurs générations, influencent l'accès aux ressources, à l'éducation et à la justice, et contribuent à maintenir des inégalités de genre profondément enracinées (Donon Name & Bationo, 2026 ; Moya et al., 2025). Les travaux historiques d'Izard et Delafosse montrent que cette organisation s'est construite dès le XVe siècle autour d'une chefferie hiérarchisée, où les rapports de pouvoir entre sexes et générations étaient codifiés et ritualisés. Les femmes sont souvent cantonnées à la sphère domestique et communautaire, tandis que les hommes occupent les espaces décisionnels et politiques.

Cependant, ces traditions ne sont pas figées. Elles sont traversées par des mutations sociales liées à l'urbanisation, à la scolarisation croissante des filles et aux migrations. Une jeune femme scolarisée à Ouagadougou n'accepte plus forcément les mêmes contraintes que sa mère restée au village. Cette évolution illustre la tension entre héritage coutumier et aspirations contemporaines à l'égalité (Ouédraogo, 1934). Amadiume (1987) montre que dans plusieurs sociétés africaines, les femmes ont historiquement développé des formes d'autorité informelles, ce qui permet de relativiser l'idée d'une domination masculine absolue.

Les religions révélées (islam et christianisme), introduites dans la société moaga, ont renforcé certaines structures patriarcales déjà présentes dans les traditions (Bayart, 2018). Dauchez (1990) démontre que les rites religieux et coutumiers s'articulent pour légitimer le pouvoir masculin, en inscrivant la domination dans des pratiques rituelles et symboliques. Toutefois, ces religions ont aussi offert aux femmes des espaces de solidarité et de mobilisation, notamment à travers des associations religieuses ou des mouvements féminins (Pérouse de Montclos et al., 2026). Kaboré (2005) souligne que la tradition orale moaga véhicule une image ambivalente de la femme : à la fois gardienne des valeurs familiales et figure de marginalisation dans l'espace public.

Dans ce contexte, le Burkina Faso connaît depuis plusieurs décennies des mutations profondes : urbanisation croissante, scolarisation des filles, mondialisation des échanges, transformations politiques et émergence de nouveaux mouvements sociaux (Locoh, 2007). Ces mutations s'accompagnent d'une contestation croissante des normes anciennes par les jeunes générations, qui revendiquent une redistribution des rôles sociaux et une reconnaissance accrue des droits des femmes. Les femmes, en particulier, se trouvent au cœur de ces dynamiques : elles subissent les contraintes des normes coutumières, mais elles inventent aussi des stratégies de résistance et d'autonomisation.

Les approches critiques d'Oyěwùmí et Amadiume invitent à déconstruire les lectures universalistes du genre pour mettre en lumière des formes locales de résistance et d'autonomisation. L'analyse met en lumière la tension entre héritage coutumier et aspirations modernes, révélant une société en transition où les normes sont contestées, réinterprétées et parfois réinventées.

La problématique centrale de cette recherche est donc : comment les traditions moose influencent-elles les rapports de genre et l'accès des femmes à la justice, et quelles stratégies émergent pour transformer ces dynamiques ?

1. Méthodologie

1-1. Approche qualitative et entretiens semi-directifs

Cette recherche repose sur une approche qualitative, adaptée à l'étude des rapports sociaux de genre et des traditions. L'objectif n'est pas de produire des statistiques, mais de comprendre en profondeur les expériences vécues et les significations attribuées par les acteurs sociaux. Moore (1994) et Godelier (1996) insistent sur l'importance de l'anthropologie du genre pour saisir la manière dont les identités se construisent dans les pratiques quotidiennes et les institutions sociales.

Les entretiens semi-directifs ont constitué la principale technique de collecte de données. Ils ont permis de donner la parole aux femmes et aux hommes moose, tout en orientant la discussion vers des thèmes précis : rôles sociaux, accès à la justice,

résistances et stratégies d'autonomisation. Ce format offre une liberté d'expression aux participant·e·s, tout en garantissant une comparabilité des données.

Par exemple, une femme interrogée a expliqué qu'elle n'avait jamais osé saisir le tribunal formel, préférant passer par un médiateur coutumier pour résoudre un conflit familial. Ce témoignage illustre la force des normes sociales et la manière dont elles influencent l'accès des femmes à la justice.

1-2. Observations de terrain et récits de vie

En complément des entretiens, des observations de terrain ont été réalisées. Elles ont consisté à participer à des activités communautaires et à observer les interactions sociales dans différents contextes : cérémonies traditionnelles, assemblées coutumières, réunions associatives. Ces observations ont permis de saisir des pratiques quotidiennes qui ne sont pas toujours exprimées dans les entretiens.

Ainsi, lors d'une cérémonie coutumière, il a été constaté que les hommes prenaient la parole tandis que les femmes servaient. Cette répartition des rôles, très codifiée, illustre la persistance des normes sociales et leur inscription dans les pratiques collectives.

Par ailleurs, l'analyse thématique des récits de vie a permis de dégager des motifs récurrents : la persistance des normes coutumières, les contradictions entre coutume et égalité, mais aussi l'émergence de stratégies de résistance féminine. Les récits montrent comment les femmes construisent leur autonomie à travers l'éducation, les associations et la mobilisation communautaire.

Une femme a raconté qu'elle avait dû passer par une médiation communautaire pour conserver ses terres après le décès de son mari. Grâce au soutien d'une association locale, elle a pu faire valoir son droit d'usage face à la pression de sa belle-famille. Ce récit illustre la manière dont les femmes mobilisent des ressources collectives pour transformer les rapports sociaux.

2. Résultats et analyses

2-1. Normes coutumières persistantes et inégalités

Les données recueillies montrent que les normes coutumières continuent de structurer les rapports sociaux de genre chez les Moose. Les femmes restent cantonnées à des rôles domestiques et communautaires, tandis que les hommes occupent les sphères décisionnelles (Yovogbe, 2025). Le Cour Grandmaison et Yatabaré (2010) confirment que dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, les structures patriarcales persistent malgré les politiques publiques, en raison de leur ancrage culturel et symbolique.

Un exemple récurrent est celui de l'héritage : dans plusieurs récits de vie, des femmes veuves ont rapporté avoir été privées de leurs terres au profit des frères ou des fils du défunt. Cette pratique, justifiée par la coutume, illustre la persistance d'une injustice structurelle qui fragilise l'autonomie économique des femmes.

2-2. Stratégies de résistance et autonomisation féminine

Malgré ces contraintes, les femmes développent des stratégies de résistance. L'éducation apparaît comme un levier majeur : les jeunes filles scolarisées contestent davantage les mariages précoces et revendiquent leur droit à poursuivre des études (Locoh, 2007). Thiam (1978) rappelle que la prise de parole des femmes constitue une arme politique et sociale, permettant de remettre en cause les normes établies.

Les associations féminines jouent également un rôle central. Elles offrent des espaces de solidarité et de mobilisation. Par exemple, une association de femmes à Ouagadougou a soutenu une veuve menacée de perdre ses terres, lui permettant de conserver son droit d'usage. Ces initiatives traduisent une volonté de transformer les normes sociales de l'intérieur (Moya et al., 2025). Mama (2005) insiste sur l'importance de l'intersectionnalité pour comprendre comment les femmes combinent plusieurs registres de lutte contre le patriarcat, mais aussi contre les discriminations sociales et économiques.

La mobilisation communautaire constitue une autre stratégie. Dans certains villages, des femmes commencent à être consultées dans les conseils coutumiers, signe d'une reconfiguration progressive des rapports de pouvoir. Ces avancées, bien que limitées, montrent que les femmes parviennent à s'affirmer dans des espaces traditionnellement réservés aux hommes.

2-3 Justice coutumière vs justice formelle : contradictions

L'analyse révèle une tension entre justice coutumière et justice formelle. La justice coutumière privilégie la cohésion sociale et la médiation, mais elle peut renforcer les discriminations de genre. À l'inverse, la justice formelle garantit théoriquement l'égalité devant la loi, mais elle reste difficile d'accès pour les femmes.

Les travaux du Ministère de la Femme et du Collectif sur les droits des femmes au Burkina Faso montrent que l'accès à la justice formelle est entravé par des obstacles financiers, géographiques et culturels, ce qui pousse les femmes à privilégier les médiations coutumières.

Une femme interrogée a expliqué qu'elle n'avait jamais osé saisir le tribunal formel, préférant passer par un médiateur coutumier. Ce choix illustre la confiance accordée aux mécanismes traditionnels, mais aussi la crainte d'un système judiciaire perçu comme inaccessible.

Ces contradictions montrent que les femmes naviguent entre deux systèmes de justice, en mobilisant tour à tour les ressources coutumières et formelles selon les contextes. Cette hybridation traduit une dynamique de transformation où les femmes cherchent à concilier tradition et modernité pour défendre leurs droits.

3. Discussion

Les résultats mettent en évidence la persistance des normes coutumières qui structurent une hiérarchie patriarcale chez les Moose. Cette observation rejoint les travaux de Yovogbe (2025) et de Le Cour Grandmaison & Yatabaré (2010), qui soulignent l'ancrage culturel des inégalités de genre en Afrique de l'Ouest. Toutefois, les données montrent également l'émergence de stratégies féminines

d'autonomisation, confirmant les analyses de Locoh (2007) et de Moya et al. (2025) sur la capacité des femmes à transformer les normes sociales de l'intérieur.

La tension entre justice coutumière et justice formelle illustre une hybridation des pratiques : les femmes naviguent entre deux systèmes pour défendre leurs droits. Cette dynamique traduit une société en transition, où les traditions sont contestées et réinterprétées. Elle rejoint les réflexions de Mama (2005) sur l'intersectionnalité et celles de Dieng (2019) sur les féminismes africains, qui insistent sur la nécessité de concilier enracinement culturel et revendications universelles d'égalité.

Conclusion

Cette étude sur les rapports sociaux de genre chez les Moose du Burkina Faso met en évidence la persistance des normes coutumières qui structurent une hiérarchie patriarcale, limitant l'accès des femmes aux ressources et à la justice. Toutefois, les données recueillies montrent également l'émergence de stratégies féminines d'autonomisation : recours à l'éducation, organisation en associations et mobilisation communautaire. Ces dynamiques traduisent une mutation profonde des traditions, où les femmes contestent et réinterprètent les normes pour affirmer leur place dans la société.

L'authenticité des résultats réside dans la mise en lumière de cette tension entre héritage coutumier et aspirations contemporaines à l'égalité. Elle révèle que les traditions moose ne sont pas figées, mais traversées par des reconfigurations sociales qui ouvrent la voie vers une justice plus inclusive et équitable. Dieng (2019) et Kaboré (2005) montrent que ces mutations s'inscrivent dans un mouvement plus large de féminismes africains, qui cherchent à concilier enracinement culturel et revendications universelles d'égalité.

Références bibliographiques

AMADIUME Ifi, 1987, *Male Daughters, Female Husbands: Gender and Sex in an African Society*, London, Zed Books.

BAYART Jean-François, 2018, *État et religion en Afrique*, Paris, Karthala.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DAUCHEZ Philippe, 1990, *Religion et pouvoir chez les Moose*, Ouagadougou, INSS.

DELAFOSSE Maurice, 1912, *Les royaumes mossi et leur organisation sociale*, Paris, Ernest Leroux.

DIENG Rama Salla, 2019, *Féminismes africains*, Dakar, Présence Africaine.

DONON NAME Serge Denis & BATIONO Bouma Fernand, 2026, « Conceptualisation et approche endogène de la notion de coutume et de tradition chez les Moose du Zoundwéogo », *Revue Hybrides*, 4, P. 45-62.

GRUÉNAIS M.E., 1985, *Relations aînés/cadets chez les Mossi du Centre*, Paris, CNRS.

IZARD Georges, 1970, *Histoire et organisation politique des Mossi*, Paris, CNRS.

KABORÉ Madeleine épouse Konkobo, 2005, *Femmes, culture et éducation dans la société traditionnelle*, Ouagadougou, INSS.

KABORÉ Madeleine épouse Konkobo, 2005, *L'image de la femme à travers l'histoire et la tradition orale mooaga au Burkina Faso*, Ouagadougou, INSS.

LE COUR GRANDMAISON & YATABARÉ (dir.), 2010, *Femmes, pouvoir et société en Afrique de l'Ouest*, Bamako, Donniya.

LOCOH Thérèse (dir.), 2007, *Genre et société en Afrique*, Paris, Ined Éditions.

MAMA Amina, 2005, *Intersectionnalité en Afrique*, Dakar, CODESRIA.

MOORE Henrietta, 1994, *Anthropologie du genre*, Paris, La Découverte.

GODELIER Maurice, 1996, *Genre et société*, Paris, Fayard.

MOYA Ismaël, MOGUÉROU Laure, BA GNING Sadio & VAMPO Charlotte, 2025, « Tensions dans le genre ? Inégalités structurelles et agency féminine en Afrique », *Cahiers d'études africaines*, 65(257), P. 89-112.

OUÉDRAOGO Dim-Dolobsom, 1934, *Maximes, pensées et devinettes mossi*, Paris, Larose.

OYĚWÙMÍ Oyèrónkẹ́, 1997, *The invention of women: Making an African sense of Western gender discourses*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

PÉROUSE DE MONTCLOS Marc-Antoine, BERNARD-MAUGIRON Nathalie & DASRÉ Aurélien (dir.), 2026, *L'Afrique des religions à l'épreuve des chiffres et des catégorisations*, Paris, Maisonneuve et Larose/Hémisphères.

THIAM Awa, 1978, *La parole aux négresses*, Paris, Denoël.

YOVOGBE Mahfouz, 2025, « Traditions et coutumes, institutions des inégalités de genre ? Étude de l'ordalie au Dahomey », *HAL Archives ouvertes*.

Ministère de la Femme, 2015, *Genre et politiques publiques au Burkina Faso*, Ouagadougou, Ministère de la Femme.

Collectif, 2016, *Femmes, droit et participation au Burkina Faso*, Ouagadougou, L'Harmattan Burkina.

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

RAPPORT GÉNÉRAL DU COLLOQUE INTERNATIONAL « ACCÈS DES FEMMES ET DES FILLES À LA JUSTICE : HISTOIRE, RÉALITÉS ET PERSPECTIVES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS »

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la célébration différée de la Journée internationale des droits de la femme, l'Université Julius Nyerere de Kankan (UJNK), en collaboration avec le Groupe de Recherches et d'Actions sur la Culture, l'Éducation, la Santé et la Société en Afrique (GRACES), a organisé, du 2 au 4 juin 2026, la première édition du Colloque international sur le thème : « Accès des femmes et des filles à la justice : histoire, réalités et perspectives d'Afrique et d'ailleurs ».

Cette rencontre scientifique avait pour objectif de créer un espace de dialogue, de réflexion et de production de connaissances autour des problématiques liées à l'accès des femmes et des filles à la justice, dans une perspective multidisciplinaire, comparative et inclusive.

Le colloque a réuni des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des doctorants, des acteurs de la société civile ainsi que des praticiens provenant de plusieurs pays africains, notamment la Guinée, le Mali, le Burkina Faso, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Bénin.

Les participants étaient issus de plusieurs institutions universitaires et de recherche, notamment l'Université Julius Nyerere de Kankan, l'Université de Labé, l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia, l'Université Kouroukan Fouga de Bamako, l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, l'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo, l'Université de Man, l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC), l'Institut Supérieur des Arts Mory Kanté de Dubréka, l'Institut Supérieur des Mines et de Géologie de Boké, ainsi que des représentants des secteurs informels et de l'ONG Défendant les Valeurs des Femmes.

II. OBJECTIFS DU COLLOQUE

L'objectif général du colloque était de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux liés à l'accès des femmes et des filles à la justice, à travers une approche interdisciplinaire mobilisant les sciences sociales, les sciences juridiques, les sciences de la santé, les lettres, les arts et les humanités.

De manière spécifique, le colloque visait à analyser les réalités historiques et contemporaines de l'accès des femmes et des filles à la justice, à identifier les obstacles sociaux, économiques, institutionnels et culturels qui limitent cet accès, à favoriser les échanges scientifiques entre chercheurs africains et internationaux, à

promouvoir des pistes de solutions adaptées aux contextes africains et à renforcer les liens entre la recherche, l'action publique et la société civile.

III. MÉTHODOLOGIE ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux du colloque se sont déroulés du 2 au 4 juin 2026 dans plusieurs infrastructures de l'Université Julius Nyerere de Kankan, notamment la Salle de réunion du Rectorat, la Bibliothèque universitaire, le Centre américain de l'UJNK et le Pôle vie de l'UJNK.

L'ensemble des activités scientifiques s'est tenu en format hybride, combinant la participation en présentiel et la participation à distance. Les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture, ainsi que les communications scientifiques, ont été organisées en plénière.

Une conférence inaugurale a été animée par le Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, de l'Université de Lomé. Les différentes communications ont été suivies de séances de discussion permettant aux participants d'échanger sur les résultats présentés, d'apporter des observations scientifiques et d'enrichir les débats.

IV. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture s'est tenue le mardi 2 juin 2026, en présence de plusieurs autorités administratives, universitaires et scientifiques.

Parmi les personnalités présentes figuraient notamment le Gouverneur de la Région administrative de Kankan, le Colonel Aly Badra CAMARA, le Recteur de l'Université Julius Nyerere de Kankan, le Professeur Moustapha SANGARE, le Président du Comité d'Organisation international, Dr KOFFI Brou Dieudonné, le Préfet de Kankan, le Colonel Mohamed NIANG, le Directeur de Cabinet du Gouvernorat, M. Almamy Alya CAMARA, le Directeur régional de l'Information et de la Communication, M. Mamady Kansan DOUMBOUYA, ainsi que le Commissaire central de la Région de Kankan, le Colonel SOUMAH.

Dans son intervention, le Recteur de l'Université Julius Nyerere de Kankan a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et salué l'engagement des organisateurs en faveur du rayonnement scientifique de l'institution.

Mme Véronique Vilgué KOIVOGUI, Présidente du Comité d'Organisation et Cheffe du Bureau Guinée du GRACES, a rappelé l'importance scientifique et sociale de la thématique retenue pour le colloque. Elle a également adressé ses remerciements aux autorités administratives et universitaires ainsi qu'à l'ensemble des participants pour leur mobilisation.

Le Président du Comité d'Organisation international, Dr KOFFI Brou Dieudonné, a présenté le contexte, les objectifs et les enjeux scientifiques du

colloque. Il a, à cette occasion, exprimé sa reconnaissance aux autorités administratives et universitaires pour leur accompagnement et leur disponibilité.

Dans son discours officiel, le Gouverneur de la Région administrative de Kankan a qualifié cette initiative d'événement historique pour la région. Il a réaffirmé la disponibilité des autorités régionales à accompagner les initiatives scientifiques futures et a procédé à l'ouverture officielle des travaux du colloque.

V. DÉROULEMENT DES COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Au total, le colloque a enregistré trente-cinq communications présentées en présentiel et trente-six communications présentées en ligne, soit un total de soixante et onze communications.

Les communications scientifiques ont été réparties autour de cinq axes thématiques.

Axe 1 : Histoires, mémoires et récits des femmes face à la justice

Les communications consacrées à cet axe ont porté sur l'histoire des luttes pour les droits des femmes, les mémoires individuelles et collectives des injustices, les récits, témoignages, traditions orales et archives, ainsi que la littérature, les arts et les représentations de la justice.

Axe 2 : Accès à la justice et réalités sociales

Les travaux présentés dans cet axe ont permis d'analyser les obstacles juridiques, économiques et institutionnels, les violences basées sur le genre et les réponses judiciaires, les rapports entre justice formelle, justice coutumière et médiation communautaire, ainsi que les phénomènes d'impunité, de silence et de non-recours au droit.

Axe 3 : Justice, santé et bien-être

Les participants ont abordé les impacts psychologiques et sanitaires des violences, les mécanismes de prise en charge médicale et psychosociale, les droits sexuels et reproductifs, ainsi que l'articulation entre les systèmes de santé et de justice.

Axe 4 : Normes sociales, cultures et dynamiques de résistance

Les communications ont mis en lumière le poids des normes sociales, religieuses et culturelles, le rôle des familles, des communautés et des leaders locaux, les différentes formes de résilience et de résistance, les stratégies d'autonomisation, ainsi que le rôle de l'éducation, de la prévention et de la transformation sociale.

Axe 5 : Perspectives, politiques publiques et rôle des universités

Les travaux relevant de cet axe ont porté sur les cadres juridiques nationaux et internationaux, les politiques publiques et les actions de la société civile, le rôle des universités dans la production de savoirs engagés et les perspectives en faveur d'une justice inclusive et équitable.

VI. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES

Les différentes communications présentées au cours du colloque ont permis de dégager plusieurs constats majeurs.

Le premier constat concerne la persistance des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la justice. Malgré les progrès enregistrés au cours des dernières décennies, celles-ci continuent de faire face à des obstacles économiques, à des contraintes socioculturelles, à des discriminations institutionnelles et à des difficultés d'accès à l'information juridique.

Le deuxième constat porte sur l'importance des mécanismes communautaires. Les différentes recherches présentées ont montré que les mécanismes traditionnels de médiation continuent de jouer un rôle important dans plusieurs contextes africains. Leur prise en compte doit toutefois s'inscrire dans une démarche visant à garantir le respect des droits fondamentaux et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le troisième constat souligne la nécessité d'une approche multidimensionnelle de l'accès à la justice. Cette question ne saurait être appréhendée sous le seul angle juridique. Elle doit également être mise en relation avec la santé, l'éducation, l'autonomisation économique et la participation politique des femmes et des filles.

Le quatrième constat concerne le rôle stratégique des universités. Celles-ci apparaissent comme des acteurs majeurs dans la production des connaissances, la sensibilisation citoyenne, la formation des décideurs et l'accompagnement des politiques publiques.

VII. SECTION PARALLÈLE : ATELIER D'ÉCRITURE SCIENTIFIQUE

Dans le cadre des activités parallèles du colloque, un atelier scientifique intitulé « Du choix du sujet à la publication scientifique » a été organisé au profit des étudiants, des doctorants et des jeunes chercheurs.

Animé par des enseignants-chercheurs expérimentés, cet atelier a porté sur la sélection du sujet, la formulation de la problématique, les méthodes de recherche, la rédaction scientifique ainsi que les stratégies de publication.

Cet espace de formation et de mentorat a permis aux participants de renforcer leurs compétences méthodologiques et de mieux appréhender les exigences liées à la recherche scientifique et à la publication académique.

VIII. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

À l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit du GRACES et des institutions partenaires.

Il a été recommandé de mettre officiellement en place le Bureau national du GRACES en Guinée et de désigner des correspondants au sein des universités partenaires.

Il a également été recommandé de créer des bureaux locaux dans les institutions universitaires concernées afin de faciliter la coordination des activités et le développement des collaborations scientifiques.

Les participants ont recommandé l'organisation régulière de colloques interuniversitaires en Guinée ainsi que le renforcement des collaborations scientifiques entre les universités africaines. Dans cette perspective, l'organisation future d'un colloque scientifique à Bamako pourrait être envisagée.

Il a par ailleurs été recommandé de développer des programmes de recherche collaboratifs consacrés aux questions de genre et de justice, d'accroître l'implication des experts professionnels du secteur et de renforcer les partenariats avec les partenaires techniques et financiers.

Enfin, les participants ont insisté sur la nécessité de promouvoir la publication régulière des actes du colloque ainsi que des articles scientifiques issus des communications dans des revues scientifiques indexées.

IX. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

La cérémonie de clôture s'est tenue le jeudi 4 juin 2026 à partir de 17 heures.

Présentation du Bureau GRACES de la Guinée

À l'occasion du colloque international, Dr KOFFI Brou Dieudonné a procédé à la présentation officielle du Bureau national du GRACES-Guinée. Il a souligné le rôle de cette structure dans la promotion de la recherche, de la coopération scientifique et du développement académique.

Dans sa première prise de parole officielle, la Présidente du Bureau, Mme Véronique Vilgué KOIVOGUI, a remercié les responsables du GRACES pour leur confiance et réaffirmé l'engagement du bureau à renforcer les collaborations universitaires, à valoriser la recherche scientifique et à accompagner les initiatives de développement en Guinée.

Signature de la convention de partenariat entre l'UJNK et le GRACES

La signature d'une convention de partenariat entre l'Université Julius Nyerere de Kankan et le GRACES a constitué l'un des moments marquants de la cérémonie de clôture.

Signé par le Professeur Moustapha SANGARE et le Dr KOFFI Brou Dieudonné, cet accord vise à renforcer la coopération scientifique et académique entre les deux institutions, notamment à travers la mobilité des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des étudiants, l'organisation d'activités scientifiques conjointes ainsi que le renforcement des capacités.

Ce partenariat traduit l'engagement des deux institutions en faveur de l'excellence académique et du développement de la recherche en Afrique.

Lecture du rapport et des recommandations

Au nom du Comité scientifique, Dr Mohamed Sékou SIMPARA a présenté le rapport général des travaux. Il a, à cette occasion, salué la qualité des échanges scientifiques ainsi que l'engagement et la participation active des différents intervenants.

Allocutions de clôture

Le Recteur de l'Université Julius Nyerere de Kankan, Professeur Moustapha SANGARE, a exprimé sa satisfaction quant à la qualité scientifique des travaux et plaidé en faveur de la pérennisation de cette initiative.

Le Président du Comité d'Organisation, Dr KOFFI Brou Dieudonné, a adressé ses remerciements à l'ensemble des participants, partenaires et autorités ayant contribué à la réussite du colloque.

Le Gouverneur de la Région administrative de Kankan a ensuite prononcé le discours de clôture. Il a encouragé la poursuite de telles initiatives scientifiques et réaffirmé leur importance pour le développement régional et national.

La cérémonie s'est achevée par la remise des attestations de participation aux participants. La clôture officielle des travaux est intervenue à 19 heures 05 minutes.

X. CONCLUSION GÉNÉRALE

La première édition du Colloque international sur le thème « Accès des femmes et des filles à la justice : histoire, réalités et perspectives d'Afrique et d'ailleurs » a constitué un cadre privilégié de réflexion scientifique, de dialogue interdisciplinaire et de coopération académique entre plusieurs institutions africaines.

Les différentes communications et les échanges qui ont suivi ont permis de mettre en évidence les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des

droits des femmes et des filles, tout en soulignant la persistance de nombreux défis liés à leur accès effectif à la justice.

Les travaux ont également permis de mettre en lumière la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels, communautaires et académiques susceptibles de favoriser une justice plus inclusive, accessible et équitable.

Au-delà des acquis scientifiques, cette première édition du colloque constitue une étape importante dans le renforcement du positionnement de l'Université Julius Nyerere de Kankan comme un acteur majeur de la recherche et de la réflexion sur les questions de genre, de justice et de développement en Afrique.

Elle a également permis de consolider les liens entre les institutions universitaires participantes et d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération scientifique, de formation, de recherche et de publication.

Fait à Kankan, le 4 juin 2026

LES RAPPORTEURS

- Dr Mohamed Sékou SIMPARA
- M. Sâa Cyprien MALANO